

IMMOBILIER – TERROIR DE METZ-EN-COUTURE  
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL  
DE MADAME DEGAND-SOLEM ODILE  
À LA EARL HARLE XAVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-039

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mardi 21 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	<b>Présents :</b> Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 11	<b>Excusés :</b> Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.
Votants : 11	<b>Procurations :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Blandine LASSERON.

Par délibération n° 15-05 du 29 janvier 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Madame DEGAND SOLEM Odile demeurant 20 Rue d'Elboise à Metz-En-Couture (62124) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous :

Madame DEGAND SOLEM Odile demande la résiliation de son bail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Tableau I**

<b>Terroir</b>	<b>Référence</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en Euros (Base au 01/10/2023)</b>
Metz-En-Couture	ZK 21	1h 12a 50ca	221.06€

Son successeur, la EARL HARLE Xavier demeurant 10 Rue Léon Recope à Heudicourt (80122) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminant le 30 septembre 2032, pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous :

**Tableau II**

<b>Terroir</b>	<b>Référence</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en Euros (Base au 01/10/2023)</b>
Metz-En-Couture	ZK 21	1h 12a 50ca	221.06€

La EARL HARLE Xavier s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2024/2025.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 17/06/2024  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

Virginie WIART.

